

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-ANTOINE,
MATHIS, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH,
VICTOIRE, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Communication
Victoire REURE - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE - 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citovenneté
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Mael LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines



EKINSport



Yvelines
Le Département

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	4
COMMISSION DES STATUTS & RÈGLEMENTS	4-5
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	5-6
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	7
COMMISSION DES TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES	7-8
COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	8-10
COMITE DE DIRECTION	10-12

La Commission d'Organisation des
Compétitions vous informe que le tirage au
sort des poules (A et B) de la catégorie
SENIORS D2 aura lieu en visioconférence :

Mercredi 1er Juillet 2026

À 12h00

[Cliquez ici pour suivre le tirage](#)

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

MONTEES/DESCENTES 2025/2026

Les montées, descentes des catégories
SENIORS DAM, CDM, VETERANS,
FUTSAL & SENIORS F à 11 sont
désormais disponibles.

Pour les consulter, cliquez ici

(sous réserves des procédures en cours)

Comme la saison dernière, compte tenu
des spécificités des championnats avec
accession générationnelles, les niveaux
acquis des équipes de jeunes seront
publiés en même temps que les poules
2026/2027 de toutes les catégories.

AGENDA 2025 / 2026 JUIN / JUILLET

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES U10/U11

Découvrez les modifications relatives aux mutations U10/U11 applicables dès le début de la saison 2026/2027 en [cliquant ici](#).




Sensibilisations à l'arbitrage

ouvert à tous les licenciés

et / ou

Formation "Arbitre certifié (football à 11)"

licencié à partir de 18 ans

et / ou

Formation "Arbitre certifié FOOT ANIMATION"

licencié à partir de 13 ans



pour + d'informations
et/ou vous inscrire



RETOUR SUR LA JND 2026

Quel week-end pour les petits joueurs Yvelinois ! Le **20 et le 21 juin 2026 a eu lieu la Journée Nationale des Débutants au stade de La Coudre de Montigny le Bretonneux**. Malgré la chaleur et les annulations des deux demi-journées prévues l'après-midi, ils ont été nombreux à faire le déplacement et à venir profiter de la journée. Placée sous le signe de la Coupe du Monde, la JND s'est exceptionnellement déroulée sur les deux matinées, le samedi et le dimanche. Ces changements n'ont pas empêché les joueurs de venir prendre du plaisir, au travers de notre village des valeurs, puis du plateau géant.

Dès leur arrivée sur site, les enfants ont pu découvrir notre village des valeurs, dans lequel ils ont pu réaliser des activités variées. Au programme, quatre stands permettant d'explorer différents thèmes liés à la pratique du football, tels que **l'arbitrage ou le Programme Educatif Fédéral**, mais également quatre animations basées autour de la sensibilisation de manière ludique, tel que le **Cécifoot ou le stand Eco-responsable**.

Pendant que les enfants découvraient ces thèmes de manière ludique, leurs parents et accompagnateurs étaient occupés avec un quiz Kahoot autour de **l'Opération Mon Parent, Mon Modèle**. A la fin de la journée, les parents ayant répondu correctement au quiz le plus rapidement ont été récompensés. De vrais parents modèles ! Les enfants ont ensuite participé au plateau géant, mêlant jeu & défi aux rencontres, le tout entrecoupées du traditionnel quizz éducatif.

Au terme de la matinée, les enfants ont tous été rassemblés aux couleurs de l'équipe de France, et ont formé le drapeau français durant un magnifique clapping. De quoi leur créer des souvenirs inoubliables !

Nous avons une pensée pour les clubs et les enfants qui n'ont pu participer en raison de l'annulation des après-midi. Merci à la municipalité de la ville de MONTIGNY LE BRETONNEUX pour le prêt de leurs installations, et rendez-vous l'année prochaine !





GOVERNANCE DU FOOTBALL FRANÇAIS : UNE AVANCÉE IMPORTANTE POUR LE FOOTBALL AMATEUR

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel.

Parmi les mesures votées figure une évolution majeure de la gouvernance des fédérations sportives : la part des voix des clubs professionnels au sein des assemblées fédérales sera désormais limitée à **25 %** des suffrages, contre une répartition pouvant atteindre jusqu'à **37 %** jusqu'à présent.

Je me réjouis de cette avancée, qui renforce la **place du football amateur dans les instances de décision**.

Dès **septembre 2025**, j'avais informé les clubs yvelinois de ma position sur ce sujet, après être intervenu devant l'Assemblée fédérale de la Fédération Française de Football en **juin 2025** afin de défendre un rééquilibrage de la gouvernance en faveur du monde amateur.

Cette réforme constitue une reconnaissance du rôle essentiel joué par les clubs amateurs, leurs bénévoles, leurs dirigeants, leurs éducateurs, leurs arbitres et l'ensemble des licenciés qui font vivre le football au quotidien.

Je serai particulièrement attentif aux modalités de mise en œuvre de cette réforme et souhaite que la nouvelle répartition des droits de vote au sein du monde amateur permette de renforcer encore la place des clubs amateurs, véritables piliers du football français.

Je continuerai, avec l'ensemble des élus du District des Yvelines de Football, à porter une gouvernance plus représentative, plus équilibrée et toujours plus proche des réalités du terrain, au service de nos clubs.

Brice PARINET

Président du District des Yvelines de Football

COMMUNIQUÉ DU DISTRICT

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission restreinte du 29 juin 2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MONTEES / DESCENTES

Le tableau des montées descentes pour les catégories SENIORS DAM, CDM, VETERANS, FEMININES A 11 & FUTSAL est désormais disponible en [clicquant ici](#).

SENIORS

Modifications engagements

D4

Suite à la confirmation du non ré-engagement de l'équipe HARDRICOURT US 3, afin de combler la vacance, la Commission procède au repêchage de l'équipe PECQ US 1, en application de l'article 14.10 du Règlement Sportif D.Y.F..

VETERANS

Modifications engagements

D4

Suite à la confirmation du non ré-engagement des équipes de POISSY CHI 2 & TREMBLAY S/MAULDRE 1, afin de combler les vacances, la Commission procède à la montée administrative des équipes de CELLOIS CS 2 & VILLIERS LE MAHIEU AS 1, comme montants supplémentaires, en application de l'article 14.10 du Règlement Sportif D.Y.F..

ENGAGEMENTS

COIGNIERES FC

La Commission prend acte du courrier de la mairie de COIGNIERES. Par conséquent, elle considère que le COIGNIERES FC n'engagera pas d'équipes pour le saison 2026/2027. Si jamais le club compte engager des équipes, merci de nous le signaler avant le dimanche 5 juillet avec des justificatifs de mise à disposition de terrains.

VERSAILLES JUSSIEU AS / MANTES USC

Sans nouvelles de la part des clubs dans les délais demandés, la Commission prend acte qu'ils n'engagent pas pour le moment d'équipes pour la saison 2026/2027.

COURRIERS

SENIORS

MAGNY 78 FC

Demande du club pour que la Commission étudie la possibilité d'intégrer son équipe en Division 3 la saison prochaine, notamment suite à d'éventuels forfaits ou non engagement.

La Commission prend note de votre courrier, mais vous informe que si le cas se présente, elle ne s'en tiendra qu'à l'application stricte du règlement et qu'aucune dérogation ne pourra se faire.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Amende et match perdu par pénalité
au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U15

D3-B DU 30/05/2026

53442005 CROISSY U.S. 1 / VESINET SCI 1

D2-A DU 30/05/2026

53434582 EPONE U.S.B.S. 1 - MAISONS-LAFFITTE F.C 1

U14

D4-D DU 30/05/2026

55379181 VILLENNES ORGEVAL 23 / ANDRESY F.C. 21

MATCH NEUTRALISÉ

U14

D3B DU 30/05/2026

55377413 – VERSAILLES JUSSIEU 22 / CARRIERES GRESILLONS 22

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 18/06/2026

Présents: MM. FEREY Rémi (Président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire).
MM. GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, MOLLER Didier.

Excusés:

MM. DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

REPRISE DES DOSSIERS

U18

CY du 07/06/2026

55640782 MAISONS LAFFITTE FC 21 / MONTESSON US 21

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 21 portant sur la participation du joueur de catégorie U16 HADJOUT Samy licence 2547696484 de MONTESSON US 21.

Réponse de MONTESSON US, remerciements.

Retenant que les compétitions U18 sont ouvertes aux joueurs de catégorie U18 et U17, Ainsi qu'aux joueurs de catégorie U16 s'ils ne sont pas interdits de surclassement.

Retenant que la licence du joueur HADJOUT Samy ne comporte pas de restriction de participation.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée
et confirme le résultat 1/2

Débit : 43,50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U16

D3A du 31/05/2026

53440982 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21 / VILLENNES ORGEVAL FC 22

Réclamation de GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21 au motif que la tenue des joueurs de VILLENNES ORGEVAL FC 22 ne comportait pas de numéro, l'identification a été réalisée à l'aide de sparadrap.

Après lecture du rapport des 2 clubs
Après lecture du rapport de l'Observateur DYF

Après lecture du rapport de l'Arbitre DYF

Constatant que l'équipe de VILLENNES ORGEVAL FC 22 s'est présentée sans maillots de match.
Retenant que les joueurs étaient revêtus d'un maillot d'échauffement aux couleurs du club sans numérotation.

Retenant que l'article 16 du Règlement Sportif du DYF impose la numérotation des maillots (facultative pour le gardien de but), sans en préciser la forme.
La numérotation s'est faite à l'aide de sparadrap.

Retenant que dans son rapport l'Arbitre précise qu'il n'a pas rencontré de difficultés pour identifier les joueurs de VILLENNES ORGEVAL FC porteurs d'un maillot d'échauffement.
Certains numéros ont été recollés à la 17ème minute et lors de la pose fraîcheur (les 2 arrêts ont été décomptés)
A la mi-temps, les numéros ont été inscrits au feutre, l'arbitre signifiant qu'en cas d'anomalie le joueur devra sortir pour se mettre en conformité.

Retenant qu'il n'y a pas eu de contestation d'avant match, et que le match est allé à son terme.
Une observation d'après match a été inscrite par un dirigeant-responsable sous dictée d'un dirigeant ne figurant par sur la feuille de match.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée
et confirme le résultat 2/3

Débit : 43,50€ à GUERVILLE ARNOUVILLE AS
Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

A la lecture du rapport de l'Arbitre DYF, la Commission transmet à la Commission Départementale de Discipline

Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 29 juin 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM. Marcel LACABANNE, Didier PELLETIER, Jean-Eric INACIO, Mme Monique ELISABETH

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Mmes Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS, Julien RODRIGUES LOPES, Stéphane PILLEMONT représentant du CDA,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CATEGORIE U12/U13 U12/U13 ESPOIRS

HOUILLES AC /FOURQUEUX 30/05

La commission demande des explications au club de FOURQUEUX suite au mail de HOUILLES AC sur la non réalisation de la FMI.

La Commission prend note et rappelle aux deux clubs de tenir compte des modalités administratives lors d'un match.

ELANCOURT OSC

La Commission, après lecture des 2 feuilles techniques des 23 & 30, demande des précisions aux clubs sur ces 2 épreuves que ce soit dans la réalisation et la retranscription, pour le vendredi 3 juillet avant 12 heures.

55569582 ELANCOURT - CROISSY DU 23/05

55569548 ELANCOURT - LES MUREAUX DU 30/05

FEUILLES PLATEAU MANQUANTES

U6/U7

Amende après rappel : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 06/06/26

GARGENVILLE STADE
CARRIERES S/S US
TRAPPES ES

U8-U9

Rappel avant amende

Plateaux du 06/06/26

ACHERES FC

U8-U9 ESPOIRS

Rappel avant amende

Plateaux du 06/06/26

Fiche recapitulative

CARRIERES S/S US
TRAPPES ES
NEAUPHLE PONT. RC 78
VELIZY ASC
PLAISIROIS FO
VERSAILLES 78 FC

Fiche équipe

CARRIERES S/S US
CLAYES S/BOIS USM
HOUILLES AC
MESNIL ST DENIS AS
TRAPPES ES
CHATOU AS
NEAUPHLE PONT RC 78
VELIZY ASC
SARTROUVILLE ES
CONFLANS FC
LIMAY ALJ
PLAISIROIS FO
RAMBOUILLET FC
VERSAILLES 78 FC

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€

Match neutralisé

Rencontres du 06/06/2026

U10

55571825	NEAUPHLE-PONT. 23 - PLAISIROIS F.O. 23
55571869	ELANCOURT O.S.C. 22 - MONTIGNY LE BX AS 22
55571871	BUC FOOT AO 21 - GUYANCOURT E.S. 22
55571900	MESNIL ST DENIS ASL 23 - FCRH LA VESGRE 23

U11

55571549	BUC FOOT AO 1 - GUYANCOURT E.S. 2
55571578	MESNIL ST DENIS ASL 3 - FCRH LA VESGRE 3
55572006	MEZIERES A.J. 1 - GUERVILLE ARNOUVILLE 1
55572034	MEZIERES A.J. 2 - GUERVILLE ARNOUVILLE 2
55572066	GAMBAIS AS 1 - ABLIS SUD 78 1
55572094	GAMBAIS AS 2 - ABLIS SUD 78 2
55572261	MANTES OLYMPIQUE FC 1 - MAISONS-LAFF F.C 2
55572288	VILLEPREUX F.C. 3 - CERNAY/BONN./US17T 1

U12-U13

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€

Match neutralisé

Rencontres du 06/06/2026

U12

55570104	MANTOIS 78 FC 24	POISSY FC 21
55570130	MAUREPAS AS 22	VERSAILLES JUSSIEU 21
55570176	SARTROUVILLE ES 23	CONFLANS F.C. 23
55570219	ELANCOURT O.S.C. 24	TRAPPES ES 23

U13

55570265	BOUAFLE /FLINS ENT. 1	CHAMBOURCY ASM 1
55570310	BOUAFLE /FLINS ENT. 2	CHAMBOURCY ASM 2
55570580	EPONE U.S.B.S. 2	BREVAL LONGNES F.C. 1
55570722	ABLIS SUD 78 1	CLAIREFONTAINE FC 1
55569825	BAILLY NOISY SFC 2	MONTIGNY LE BX AS 2
55569974	SARTROUVILLE ES 2	CONFLANS F.C. 1
55570016	PLAISIROIS F.O. 2	HOUILLES A.C. 3
55570017	ELANCOURT O.S.C. 4	TRAPPES ES 2

U12-U13 ESPOIRS

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€ (Annexe 2 RS

DYF)

et match perdu par pénalité aux 2 clubs

Rencontres du 06/06/2026

U12

55569632 GARGENVILLE STADE 21 / FONTENAY LE FLEURY FC 21
55569633 VERSAILLES 78 FC 22 / ROSNY CSM 21

U13

55569314 MONTESSON US 1 / ROSNY CSM 1
55569517 FOURQUEUX AS 1 / PLAISIROIS FO 1
55569543 TRAPPES ES 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs

Rencontres du 13/06/2026

U12

55569621 GARGENVILLE STADE 21 / MARLY LE ROI US 21
55569624 MANTOIS 78 FC 22 / ROSNY CSM 21
55569622 VERSAILLES 78 FC 22 / ST GERMAIN FC 21
55569668 CARRIERES S/SEINE US 21 / CELLOIS CS 21

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après rappel au club d'accueil : 20€

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités

du règlement

Rencontres du 06/06/2026

U10

VILLENNES ORGEVAL/CLAYES S/BOIS
Pénalité -1 pt aux 2 équipes

POISSY FC /CARRIERES S/SEINE
Pénalité -1 pt aux 2 équipes

LIMAY ALJ / NEAUPHLE PONT
Pénalité -1 pt aux 2 équipes

GUYANCOURT ES / ROSNY CM
Pénalité -1 pt aux 2 équipes

BOUGIVAL / MAGNY FC
Pénalité -1 pt aux 2 équipes

U11

POISSY FC / CARRIERES S/SEINE
Pénalité -1 pt aux 2 équipes

PLAISIR/ MANTOIS
Pénalité -1 pt aux 2 équipes

VILLENNES ORGEVAL / ROSNY CM
Pénalité -1 pt aux 2 équipes

GUYANCOURT ES / HOUILLES AC
Pénalité -1 pt aux 2 équipes

AUBERGENVILLE / FOURQUEUX AS
Pénalité -1 pt aux 2 équipes

U12-U13 ESPOIRS

Erratum : Annulation Amende et pénalité YF 1893

U13

55569289 ROSNY CSM 1 / GUYANCOURT ES 1
Pénalité à l'équipe ROSNY CSM 1 (-1 pt)

Amende après rappel au club d'accueil : 20€

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités

du règlement

Rencontres du 06/06/2026

U12

55569632 GARGENVILLE STADE 21 / FONTENAY LE FLEURY FC 21
Pénalité à l'équipe GARGENVILLE STADE 21 (-1 pt)

55569635 TRIEL AC 21 / MANTOIS 78 FC 22
Pénalité à l'équipe TRIEL AC 21 (-1 pt)

55569678 MAUREPAS AS 21 / FEUCHEROLLES USA 21
Pénalité à l'équipe MAUREPAS AS 21 (-1 pt)

55569724 CARRIERES GRESILLONS AS 21 / BOUGIVAL FOOT 21
Pénalité à l'équipe CARRIERES GRESILLONS AS 21 (-1 pt)

55569721 MESNIL ST DENIS AS 21 / SARTROUVILLE ES 22
Pénalité à l'équipe MESNIL ST DENIS AS 21 (-1 pt)

55569768 GUYANCOURT ES 22 / BONNIERES FRENEUSE FC 21
Pénalité à l'équipe GUYANCOURT ES 22 (-1 pt)

U13

55569314 MONTESSON US 1 / ROSNY CSM 1
Pénalité à l'équipe MONTESSON US 1 (-1 pt)

55569488 CROISSY US 1 / PORT MARLY CS 1
Pénalité à l'équipe CROISSY US 1 (-1 pt)

55569489 TRIEL AC 1 / MANTOIS 78 FC 2
Pénalité à l'équipe TRIEL AC 1 (-1 pt)

55569543 TRAPPES ES 1 / CARRIERES S/SEINE US 1
Pénalité à l'équipe TRAPPES ES 1 (-1 pt)

55569544 CARRIERES GRESILLONS AS 1 / ELANCOURT OSC 1
Pénalité à l'équipe CARRIERES GRESILLONS AS 1 (-1 pt)

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement

Rencontres du 13/06/2026

U12

55569579 VILLENNES ORGEVAL FC 21 / ELANCOURT OSC 21
55569580 RAMBOUILLET FC 21 / PARIS SAINT-GERMAIN 21
55569578 CROISSY US 21 / VELIZY ASC 21
55569621 GARGENVILLE STADE 21 / MARLY LE ROI US 21
55569624 MANTOIS 78 FC 22 / ROSNY CSM 21
55569622 VERSAILLES 78 FC 22 / ST GERMAIN FC 21
55569668 CELLOIS CS 21 / CARRIERES S/SEINE US 21
55569625 PLAISIROIS FO 22 / TRIEL AC 21
55569668 CELLOIS CS 21 / CARRIERES S/SEINE US 21
55569715 BOUGIVAL FOOT 21 / LIMAY ALJ 21
55569713 CARRIERES GRESILLONS AS 21 / CHATOU AS 21
55569711 CHAMBOURCY ASM 21 / MESNIL ST DENIS AS 21
55569712 TRAPPES ES 22 / SARTROUVILLE ES 22
55569759 CLAYES S/BOIS USM 21 / BONNIERES FRE FC 21

U13

55569477 CROISSY US 1 / MONTFORT FC 1

ANOMALIES FEUILLES JONGLERIE

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 06/06/2026

U12

55569680 NEAUPHLE PONT RC 78 21 - HOUILLES SO 21
Pénalité -1 pt aux 2 équipes - Feuille épreuve non conforme.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 juin 2026

Présents : MM. Laurent HOUIN, Laurent TESSIER, Mustapha JIMANI

Excusés : M. Miloud BOUTOUBA

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SITUATION DES CLUBS AU REGARD DU STATUT DE L'ARBITRAGE, ARRÊTÉE AU 15 JUIN 2026

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont, cette saison, en infraction avec le Statut de l'arbitrage. Ils sont par conséquent passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SANCTIONS FINANCIERES

Les clubs ci-après sont sujets aux dispositions spécifiques adoptées lors du Comité de direction du 19 juin 1990

2ème ANNEE D'INFRACTION

MANTES LES ANCIENS (564274) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60€

MEULAN (500776) – VET D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 60€

8ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

CERNAY LA VILLE (531100) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 240 €

SANCTIONS SPORTIVES APPLICABLES À LA SAISON 2026/2027

1ère ANNEE D'INFRACTION MOINS 2 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2026/2027

E.S. GUYANCOURT FOOTBALL (513620) – SENIORS D1 – (Manque 1 arbitre) Amende 30 €

GARGENVILLE STADE (517864) - SENIORS D2—(Manque 1 arbitre) - 30€

MAISONS LAFFITTE (552332) – SENIORS D3 – (Manque 2 arbitres) Amende 60€

VINSKY FC (560301) - SENIORS D2—(Manque 2 arbitres) - 60€

2ème ANNEE D'INFRACTION MOINS 4 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2026/2027

FONTENAY LE FLEURY FC (560297) - SENIORS D3 - (Manque 1 arbitre) - Amende 60€

MANTES OLYMPIQUE (564274) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60€

3ème ANNEE D'INFRACTION MOINS 6 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2026 2027

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

SAINT GERMAIN EN LAYE FC (550196) – SENIORS D 3 (Manque 1 arbitre) Amende 90 €

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer que leur (s) arbitre (s) ont bien effectué le nombre de matches nécessaires pour être en conformité avec l'article 34 du statut de l'arbitrage afin de ne pas être en infraction sur la liste qui sera publiée fin juin.

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 29/06/2026
EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES TERRAINS

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

783830103 - MAUREPAS - STADE DU BOUT DES CLOS 3

Cette installation sportive était classée en niveau T4 PN jusqu'au 17/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 18/02/2026 et des documents transmis :

Rapport de visite du 11/06/2026 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.

Attestation Administrative de Capacité

Plan des vestiaires

Plan de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T4 PN jusqu'au 17/01/2036.

784660101 - ORGEVAL - STADE DU PLATEAU DU PARC 1

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 08/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 05/06/2026 et des documents transmis :

Rapport de visite du 11/06/2026 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.

Plan des vestiaires

La Commission constate l'absence des documents suivants :

Attestation Administrative de Capacité

Plan de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des documents manquants, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 16/12/2026.

786400201 - VELIZY VILLACOUBLAY - STADE JEAN DE NÈVE

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

Tests in situ du 06/06/2026

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 24/02/2035.

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

DEMANDE D'AVIS PREALABLE

781280101 - CERNAY LA VILLE - PARC DES SPORTS INTERCOMMUNAL 1

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en E6, ainsi que des documents transmis :
Etude d'éclairage (08/03/2026)
Demande d'avis préalable du propriétaire du 22/06/2026
Plan de l'aire de jeu (dimensions de 101 m x 68 m) avec 4 mâts de 18 m
12 projecteurs Ledustry
GR - MAX ?
Au regard des éléments transmis :
Type de source : LED
Eclairement moyen horizontal : 176 lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.47
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,74

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

782460101 - FONTENAY ST PERE - STADE MUNICIPAL

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en E7, ainsi que des documents transmis :
Etude d'éclairage (18/12/2025)
Demande d'avis préalable du propriétaire du 23/06/2026
Courrier d'intention de réalisation des travaux
Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m) avec 2 mâts de 16 m et 2 mâts de 10m.
8 projecteurs BVP518 de 1006W
GR - MAX 58.9
Au regard des éléments transmis :
Type de source : LED
Eclairement moyen horizontal : 106 lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.35
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,72

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 25 juin 2026

(en visioconférence)

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),

M. Florent BAUDOUIN (Représentant du C.D.),

M. Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président,
Représentant de la Commission Départementale de
l'Arbitrage),

Mmes Tiana JEAN-CHARLES, Anne-Lise PIEL-
VECCHIO

MM. Didier MOLLER, Ali SAHALI (Éducateur),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

Appel de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 10/06/2026, ayant établi le classement du Championnat Départemental 1 Senior à l'issue de la saison 2026 / 2027.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après audition de :

A.S. CARRIERES GRESILLONS

M. MOSTEFAOUI Abdenabi, Président,

F.C. VERSAILLES 78

M. PERRAT Anthony, Président,
M. NEDELJKOVITCH Alexandre, Dirigeant

Etant précisé qu'il leur a été préalablement rappelé leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire,

La parole ayant été donnée en dernier à M. MOSTEFAOUI Abdenabi, Président de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS, club appelant,

Considérant que l'A.S. CARRIERES GRESILLONS conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 10/06/2026 qui a établi le classement du Championnat

Départemental 1 Senior à l'issue de la saison 2025 / 2026,

Considérant que l'A.S. CARRIERES GRESILLONS a fait notamment valoir, dans son appel, que :

- elle a souhaité formaliser sa contestation concernant le classement final du Championnat Départemental 1 Senior dans le cadre de l'accession au Championnat Régional 3,
- comme l'indique le classement qui a été publié le 11/06/2026, son équipe et celle du F.C. VERSAILLES 78 totalisent chacune 47 points sur le plan sportif, mais une colonne « Fair-Play » a été intégrée au classement, où figurent 6 points supplémentaires pour le F.C. VERSAILLES 78 contre 3 points pour l'A.S. CARRIERES GRESILLONS, portant ainsi le total général à 53 points contre 50, en faveur du F.C. VERSAILLES 78,
- il se trouve toutefois que l'intégration de ce bonus « Fair-Play » départemental dans le cadre de la désignation du club accédant en Championnat Régional 3 paraît contraire aux dispositions du Règlement Sportif Général de la Ligue, sur lesquelles le club fonde sa demande de réexamen,
- l'article 5.3.3 du Règlement du Championnat Régional Senior dispose, pour ce qui concerne le Championnat Régional 3, que « *La première (équipe) du Championnat Senior de Départemental 1 de chaque District, déterminée selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., accède au Régional 3 la saison suivante* »,
- ainsi, les modalités de classement applicables pour déterminer l'équipe accédante relèvent exclusivement du Règlement de la Ligue,
- l'article 14.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue prévoit la cotation suivante : Match gagné : 3 points / Match nul : 1 point / Match perdu : 0 point, et aucune disposition ne prévoit l'attribution de points supplémentaires liés à un Challenge « Fair-Play » dans le cadre du classement sportif servant à déterminer l'équipe accédante,
- en application stricte de cet article, l'A.S. CARRIERES GRESILLONS et le F.C. VERSAILLES 78 se trouvent à égalité avec 47 points,
- l'article 14.2 du Règlement Sportif, relatif au départage des équipes à égalité de points au sein d'un groupe précise qu'« *En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.* Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :
- 14.2 - Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager »,**
- il s'avère que sur la base de leurs confrontations directes, l'A.S. CARRIERES GRESILLONS possède l'avantage sur le F.C. VERSAILLES 78,
- en conséquence, l'A.S. CARRIERES GRESILLONS sollicite le réexamen du classement d'accession afin que celui-ci soit établi sur la base des seuls critères sportifs résultant des Règlements Régionaux,

Considérant que M. MOSTEFAOUI Abdenabi, Président de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS, fait en outre valoir, lors de l'audition, que :

- aujourd'hui, les textes sont bancals pour cette transition vers le niveau régional,
- ce n'est pas comme si on parlait d'une montée de Départemental 2 à Départemental 1 où le Règlement du District s'applique de façon claire et nette avec le classement du Fair-Play,
- le mécanisme des montées et descentes manque de clarté, et les gens ne le comprennent pas,
- malheureusement, nous faisons face à un problème de textes,
- le classement de l'esprit sportif gère les championnats du District, mais pas les montées à l'échelon régional,
- le classement de la montée n'est pas déterminé par le District, mais

par la Ligue de Paris-Ile de France,

- si l'on regarde uniquement les points acquis sur le terrain, l'A.S. CARRIERES GRESILLONS est 1^{ère}, mais si l'on intègre l'esprit sportif, c'est le F.C. VERSAILLES 78 qui passe devant,
- le problème est que la Ligue applique son propre Règlement pour compléter les groupes de Régional 3, et on ne peut pas faire n'importe quoi,
- le problème actuel est le manque de lisibilité : les années précédentes, les montées et descentes étaient clairement affichées en couleur (vert et bleu) sur les classements mais cette année, rien n'est indiqué, tout est flou,
- le club fait appel parce qu'il ne sait pas quelle sera la décision,
- s'il y avait une cohérence entre le District et la Ligue, il n'y aurait pas ce débat aujourd'hui,
- il a bien compris que ce challenge impacte le classement, mais pas forcément la montée directe,
- le fond du problème, c'est que l'on fait face à un mécanisme inédit de la part de la Ligue, auquel nous n'avons pas été habitués,
- s'il avait déjà connu cette situation par le passé, il aurait pu anticiper et réfléchir différemment,
- suite aux échanges de ce jour avec les différents participants, il apparaît qu'il y a, malheureusement, un entre-deux juridique assez bancal pour le moment,

Considérant que le F.C. VERSAILLES 78 a fait valoir, par écrit, que :

- le classement du Championnat Départemental 1 Senior publié par le District place le F.C. VERSAILLES 78 1^{er} de son groupe, avec 53 points (47 points de championnat + 6 points de bonus « Fair-Play »), devant l'A.S. CARRIERES GRESILLONS, 2^{ème} avec 50 points (47 + 3), mais l'A.S. CARRIERES GRESILLONS demande que ce classement soit établi sans tenir compte du bonus « Fair-Play », ce qui le placerait devant le F.C. VERSAILLES 78,
- or, le dispositif « Fair-Play » était applicable pour cette saison et le classement officiel doit être confirmé,
- 1 / le Règlement du District applicable est celui qui était en vigueur au début de la saison et non celui issu de l'Assemblée Générale du District du 12/12/2025,**
- Le Règlement Sportif du District applicable à la saison 2025 / 2026 prévoyait, à son article 14.3 et à son annexe 4, un dispositif de bonus et de malus de points lié à la lutte contre la violence et à la valorisation de l'esprit sportif, dispositif ayant vocation à s'appliquer au classement de toutes les Divisions Seniors pour la totalité de la saison,
- l'Assemblée Générale du District du 12/12/2025 a adopté une réforme de cette annexe 4, mais elle s'est tenue après le début de la saison 2025 / 2026 déjà engagée depuis plusieurs mois selon les règles alors en vigueur,
- une modification du Règlement Sportif décidée en cours de saison ne peut, par principe, s'appliquer à la saison déjà engagée et elle ne peut produire effet qu'à compter de la saison suivante,

2 / Le principe de non-rétroactivité et d'intangibilité du Règlement en cours de saison

- c'est un principe cardinal de toute compétition organisée car modifier le Règlement en cours de route et lui faire produire un effet sur la saison déjà commencée, romprait l'égalité entre les équipes et la prévisibilité à laquelle chaque club est en droit de s'attendre,
- si l'on suivait la position de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS, il s'agirait d'appliquer, à une saison entamée depuis plusieurs mois, une réforme votée le 12/12/2025, soit après plus de la moitié du championnat,

- une telle application rétroactive n'est pas conforme aux principes qui

gouvernent la modification des Règlements sportifs en cours de saison, une réforme votée en cours de saison ne pouvant s'appliquer qu'à la saison suivante et jamais à la saison en cours,

3 / La chronologie parle d'elle-même

- la chronologie suivante résume l'ensemble des éléments qui précèdent :
- . Début de saison 2025 / 2026 : Les Championnats du District débutent sur la base du Règlement Sportif du District alors en vigueur, intégrant à son article 14 et à son annexe 4 le dispositif de bonus et malus d'esprit sportif,
- . Tout au long de la saison : Le District publie et met à jour, semaine après semaine, le classement intégrant le Challenge de l'esprit sportif.
- . 12/12/ 2025 : L'Assemblée Générale du District, seule compétente pour modifier le Règlement Sportif du District, adopte une réforme de l'annexe 4 mais a saison 2025 / 2026 est déjà engagée depuis plusieurs mois,
- . 11/06/2026 : Publication du classement de fin de saison, établi conformément au Règlement Sportif du District en vigueur durant la saison 2025 / 2026, c'est-à-dire avant la réforme de l'annexe 4.
- Cette chronologie suffit à démontrer que le classement du 11/06/2026 a été établi conformément au Règlement applicable durant toute la saison 2025 / 2026, et que la réforme du 12/12/2025 ne pouvait, par construction, s'y substituer,

4 / La cohérence du classement, montées et descentes confondues

- le dispositif de bonus et malus d'esprit sportif n'est pas propre aux accessions mais gouverne, de façon identique, l'ensemble des conséquences sportives tirées du classement de fin de saison, qu'il s'agisse de la 1^{ère} place ouvrant droit à une accession, ou des dernières places entraînant une descente en division inférieure,
- le même classement, calculé selon les mêmes règles, a permis de déterminer aussi bien les équipes reléguées que l'équipe accédante et on ne peut pas s'en servir pour valider les descentes et le contester pour la montée,
- il serait dépourvu de toute cohérence d'admettre l'application du dispositif « Fair-Play » pour acter les relégations prononcées au titre de la même saison et du même classement, tout en l'écartant pour la seule détermination de l'équipe accédante, ce qui reviendrait à appliquer 2 lectures différentes d'un même texte selon que l'on se place en haut ou en bas du tableau, ce qu'aucune disposition du Règlement Sportif ne permet ni n'envisage,
- toutes les équipes du groupe ont ainsi disputé leur saison en connaissance de cette règle, et dans la perspective d'un classement qui en tiendrait compte jusqu'au bout,
- Le F.C. VERSAILLES 78 demande à la Commission d'Appel Départementale de :

- . constater que le Règlement Sportif du District applicable au classement du Championnat Départemental 1 Senior de la saison 2025 / 2026 est celui en vigueur à l'ouverture de la saison, incluant le dispositif de bonus et malus prévu à l'annexe 4,
- dire que la réforme de cette annexe 4, adoptée par l'Assemblée Générale du District le 12/12/2025, ne peut s'appliquer qu'à compter de la saison 2026 / 2027, conformément au principe de non-rétroactivité des Règlements sportifs en cours de saison,
- . confirmer en conséquence le classement du Championnat Départemental 1 Senior publié le 11/06/2026, plaçant l'équipe Seniors 3 du F.C. VERSAILLES 78 1^{ère} de son groupe avec 53 points, devant l'A.S. CARRIERES GRESILLONS, 2^{ème} avec 50 points,
- . confirmer l'accession de l'équipe Seniors 3 du F.C. VERSAILLES 78 en Championnat Régional 3 pour la saison 2026 / 2027,

Considérant que M. PERRAT Anthony, Président du F.C.

VERSAILLES 78, et M. NEDEJKOVITCH Alexandre, Dirigeant, font notamment valoir, lors de l'audition, que :

- le Règlement du District indique clairement que le Challenge de l'esprit sportif compte pour le classement définitif des équipes,
- si on applique ce Règlement pour la saison 2025 / 2026, l'équipe qui arrive 1^{ère} est le F.C. VERSAILLES 78,
- toutes les équipes ont joué toute la saison en tenant compte de ce challenge,
- elles ont fait attention à ne pas prendre trop de cartons blancs, à éviter les incivilités et à respecter les Arbitres,
- d'ailleurs, à chaque avant-match, il était répété : « *Attention, vous savez que le Challenge de l'esprit sportif et les cartons blancs peuvent enlever des points. Pensez-y, car en fin de saison, cela aura un poids crucial sur le classement, que ce soit pour la montée ou pour la descente* »,
- le coach d'un club disait lui-même qu'il surveillait cela de très près pour éviter la relégation. À l'inverse, une équipe a quasiment lâché les 2 derniers matchs parce qu'elle avait 3 points de retard sur ce challenge et savait que c'était plié,
- le challenge maintient une vraie tension compétitive,
- chacun sait qu'il a été abrogé par l'Assemblée Générale pour la saison prochaine, mais pour cette saison, c'est lui qui dicte le classement,
- c'est en fonction de ce Règlement qu'ils ont géré leur effectif,
- le District doit appliquer ses Règlements en fin de championnat, c'est aussi simple que ça,
- si la Ligue décide soudainement que le Règlement du District ne doit pas s'appliquer, qu'est-ce qu'on fait ?
- en début de saison, on accepte un Règlement et on joue en fonction de lui, on ne regarde pas ce que fait la Ligue de son côté,
- il serait très étonnant d'appliquer le Challenge de l'esprit sportif pour décider des descentes de D1 à D2, mais de ne pas l'appliquer pour la montée en Ligue ; ce serait une profonde incohérence,
- si le District a créé ce Challenge de l'esprit sportif, il doit s'appliquer à tous les échelons du classement, de haut en bas, pour rester cohérent,

Considérant que par son appel, l'A.S. CARRIERES GRESILLONS met en cause le classement du Championnat Départemental 1 Senior tel qu'il a été établi, à l'issue de la saison 2025 / 2026, par la Commission d'Organisation des Compétitions du District, classement qui est le suivant :

	Pts	Fair-Play	Total	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Dff
1 F.C. VERSAILLES 78 3	47	6	53	22	14	5	3	0	0	51	22	29
2 A.S. CARRIERES GRESILLONS 1	47	3	50	22	14	5	3	0	0	54	29	25
3 VILLENES ORGEVAL F.C. 1	42	6	48	22	12	6	4	0	0	44	25	19

Considérant toutefois qu'il apparaît, dans la dernière publication du tableau des points de bonus de la saison 2025 / 2026, que du fait d'une pénalité récemment infligée, c'est 1 seul point de bonus (au lieu de 3) qui est attribué à l'A.S. CARRIERES GRESILLONS qui dispose ainsi d'un total de 48 points (47 + 1 au lieu de 47 + 3),

Considérant que ce classement a été établi, comme il est de règle, s'agissant d'un Championnat Départemental, en tenant compte des dispositions du Règlement Sportif du District, dont l'article 1^{er} dispose qu'il est applicable à toutes les épreuves organisées sous l'égide du District,

Considérant qu'il résulte de l'article 14.3 du Règlement Sportif du District que :
« Sur le total des points acquis au cours de la saison, il sera opéré, pour établir le classement à l'issue de la saison, pour les équipes Seniors de toutes les Divisions du Championnat du Dimanche Après-midi, ainsi que pour le départage au sein d'un groupe ou entre groupes d'une même Division, soit une attribution de points de bonus, soit un retrait de points de malus au classement, dans le cadre de la lutte contre la violence et de la valorisation de l'esprit sportif, conformément aux dispositions figurant en annexe 4 »,

Considérant que l'article 1 de l'annexe 4 au Règlement Sportif du District, relative à la lutte contre la violence et la valorisation de l'esprit sportif, dispose que :
« En fin de saison, pour établir le classement, ainsi que pour le départage au sein d'un groupe ou entre groupes d'une même Division, il sera opéré, sur le total des points acquis en championnat par les équipes Seniors, de la Division 1 à la dernière Division, soit une attribution de points de bonus, soit un retrait de points de malus au classement, calculé, en tenant compte des sanctions infligées aux licenciés figurant sur la feuille de match ou sur le banc de touche, lors des matches de championnat comptabilisés au classement (à l'exclusion de toute coupe », dans les conditions qui sont ensuite clairement détaillées, quant à l'attribution de points de bonus ou au retrait de points de malus, en fonction des sanctions infligées lors des rencontres,

Considérant qu'il convient de rappeler que :
- c'est à la demande des clubs Yvelinois que ce système a été adopté par l'Assemblée Générale du District, voici de très nombreuses saisons, et il a fait l'objet de modifications, elles aussi adoptées par l'Assemblée Générale, l'objectif étant de concourir à la lutte contre la violence et la valorisation de l'esprit sportif et d'inciter à la prévention des incivilités et des comportements violents de la part des pratiquants et de l'encadrement,
- il en résulte qu'il s'impose à tous les membres de l'Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 que constitue le District,
- ce système a, comme il est de règle, été rendu opposable aux tiers par sa publication et il n'a jamais fait l'objet d'aucune contestation, ce qui n'est guère étonnant dès lors que, conçu à la demande des clubs, il a été adopté à la quasi-unanimité de leurs représentants à l'Assemblée Générale,
- lorsque ce système avait été amendé, en 2016, l'Assemblée Générale du District s'était, au préalable, prononcée avec 84,75 % des voix pour son maintien,
- à l'occasion de contestations portées devant les instances fédérales, il a été confirmé par la F.F.F. que rien ne s'opposait à ce qu'un tel système soit institué par un District ou par une Ligue régionale pour tenir compte, dans le classement des équipes, des sanctions administratives infligées par les Arbitres lors des rencontres et des suspensions infligées par les organes disciplinaires,
- Des systèmes similaires sont d'ailleurs appliqués depuis de nombreuses saisons, dans plusieurs Ligues régionales ou Districts,
- à l'occasion de saisines du Comité National Olympique et Sportif Français, aux fins de conciliation, sur le fondement des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport, le Conciliateur a formulé une proposition de conciliation fondée sur la reconnaissance de la régularité d'un tel système,
- depuis que ce système a été instauré pour les Championnats Seniors du District, il a été appliqué pour établir les classements à la fin de chaque saison,

Considérant, s'agissant de la modification apportée le 12/12/2025 par l'Assemblée Générale du District à l'article 14.3 du Règlement Sportif du District et à son annexe 4, qu'elle n'est bien évidemment applicable qu'à compter de la saison 2026 / 2027, comme cela figure d'ailleurs en bas du document de présentation de ladite modification,

Considérant qu'il importe également de rappeler à l'A.S. CARRIERES GRESILLONS que, conformément à l'article 3 bis des Statuts de la F.F.F., la délivrance d'une licence auprès de la Fédération marque l'adhésion volontaire aux statuts et règlements fédéraux, de sorte qu'en souscrivant de telles licences et en adhérant à la F.F.F., l'A.S. CARRIERES GRESILLONS a consenti aux dispositions qui régissent le football, tant sur le plan technique que sur le plan administratif ou disciplinaire,

Considérant enfin que :
- il serait pour le moins incohérent que les dispositions réglementaires qui sont adoptées par l'Assemblée Générale du District et qui sont donc applicables à tous, soient ensuite ignorées lorsqu'il s'agit de les mettre en œuvre pour établir les classements des Championnats Départementaux,
- rien ne justifierait que les règles fixées par l'annexe 4 au Règlement Sportif du District, relatives à la lutte contre la violence et la valorisation de l'esprit sportif, ne soient pas appliquées à l'issue de la saison 2025 / 2026,

Dit en conséquence que la Commission d'Organisation des Compétitions n'a pas commis d'erreur de droit en tenant compte, pour établir le classement du Championnat Départemental 1 Senior à l'issue de la saison 2025 / 2026, des dispositions précitées de l'article 14.3 du Règlement Sportif du District et de l'annexe 4 audit Règlement Sportif,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

CONFIRME LE CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 SENIOR, tel qu'il a été établi à l'issue de la saison 2025 / 2026, par la Commission d'Organisation des Compétitions :

	Pts	Fair-Play	Total
1 F.C. VERSAILLES 78 3	47	6	53
2 A.S. CARRIERES GRESILLONS 1	47	1	48

Débit : A.S. CARRIERES GRESILLONS - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

COMMISSION DE DIRECTION

Réunion du 15 avril 2026

Présents : Brice PARINET (Président),
Jean-François DUPONT (Secrétaire de séance),
Florent BAUDOUIN, Chrytel FERRY, Pierre GUILLEBAUX,
Jean-Eric INACCIO, Jean-Pierre LEDUC, Jean-Jacques LENAFF,
Thierry MOURAUX, Ali SAHALI, Sandrine SANCHEZ et Didier SIMON.

Assistent : Thomas DELASSUS (Président de la C.D.A), William MARISSAL (Directeur du District) et Sébastien THIERRY (C.T.D-P.P.F)
Absents excusés : Cécile BESSIERE, Frédéric LECLERC et Dorette ELANGUE
Absents non-excusés : Marc MALOISEL (Pour la deuxième fois consécutive)

1. ADOPTION DU P.V. DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 16/02/2026

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction en date du 16 février 2026 est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président informe les membres présents de la participation de M. Pierre Guillebaux, Vice-Président délégué du District, à cette réunion du Comité de Direction. Il se réjouit de pouvoir l'accueillir parmi les membres présents, malgré les graves problèmes de santé auxquels il a récemment dû faire face. L'ensemble des membres du Comité de Direction lui témoigne sa sympathie, son amitié et lui adresse ses vœux les plus sincères de rétablissement.
Le Président revient sur le séminaire consacré au football féminin, organisé au Centre National du Football de Clairefontaine le 14 décembre dernier. Cet événement s'est tenu en présence notamment de Mme Amel Bouzoura, Directrice de l'Engagement de la Fédération Française de Football, de Mme Cécile Bessière, arbitre de Première Ligue Arkema, de Mme Ilhame Attilah, Présidente de l'ES Trappes, ainsi que de Mme Laura Georges, ancienne Secrétaire Générale de la Fédération Française de Football.
Ce séminaire avait pour objectif de réfléchir et de construire des actions concrètes en faveur du développement et de la promotion du football féminin, tout en menant une réflexion sur la place des femmes dans le football. Les échanges, particulièrement riches et constructifs, ont permis de dégager plusieurs pistes de travail pour les prochaines saisons. Le Président souligne le franc succès rencontré par cette initiative, tant par la qualité des interventions que par la forte mobilisation des participants.
Le Président présente l'opération « Mon parent mon modèle », mise en œuvre dans le cadre du dispositif CAP Animation. Cette action vise à fidéliser les pratiquants et à lutter contre la baisse des effectifs observée dans les catégories du football d'animation.
Partant du constat que les parents jouent un rôle déterminant dans l'environnement et l'atmosphère qui entourent les rencontres de

football, cette opération a pour objectif de mieux accompagner la parentalité sportive en rappelant aux parents leur rôle d'éducateur et l'importance d'un comportement exemplaire au bord des terrains. Le Président souligne que la création d'un environnement plus serein et plus accueillant pour les jeunes joueurs doit contribuer à leur épanouissement et favoriser leur fidélisation dans la pratique du football, limitant ainsi les abandons prématurés. Dans cette perspective, il demande que l'ensemble des manifestations organisées par le District à destination des catégories du football d'animation intègrent désormais une action ou une sensibilisation en lien avec l'opération « Mon parent mon modèle ». Enfin, le Président fait un point sur les suites à donner à l'Observatoire Départemental des Comportements, et plus particulièrement sur la distribution des affiches destinées aux clubs. Il est constaté qu'environ un tiers des clubs n'a pas encore récupéré les supports mis à leur disposition. Il est décidé de donner un délai aux clubs jusqu'à la fin de la saison en cours (1er juillet 2026) afin de permettre à l'ensemble des clubs concernés de récupérer et procéder à leur affichage dans leurs installations sans quoi, ils seront amendés.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Comité de Direction est informé de l'ensemble des décisions prises par le Bureau.

4. AGENDA

Le président revient sur les différents événements à venir organisés par le district :

- Dimanche 19 avril 2026, à Noisy le Roi : Journée départementale du parafoot
- Dimanche 26 avril 2026, au siège du district : réunion des référents V.S.S
- Lundi 27 avril 2026, au siège du district : collège des présidents de Club
- Samedi 2 mai 2026, à Croissy-sur-Seine : Opération Toutes foot
- Samedi 17 mai 2026 à Carrières sur Seine : Finales départementales futsal
- Samedi 6 et dimanche 7 juin 2026, à Verneuil-sur-Seine : Finales des Coupes des Yvelines
- Samedi 13 juin 2026, au Pecq : Journée du Football Féminin
- Samedi 20 et dimanche 21 juin 2026, à Montigny-le-Bretonneux : Journée nationale des débutants

5. DU STADE VERS L'EMPLOI

Le Directeur, William Marissal, informe les membres du Comité de Direction de l'organisation de l'opération « Du Stade vers l'Emploi », qui se tiendra le 13 mai 2026 en partenariat avec France Travail, la Fédération Française de Football et le District. Cette action a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi de personnes en recherche d'activité professionnelle en s'appuyant sur les valeurs du football. Le dispositif prévoit une matinée consacrée à des ateliers et activités sportives favorisant les échanges entre participants et recruteurs, suivie d'un temps de « job dating » l'après-midi. Au total, 100 demandeurs d'emploi sont inscrits pour participer à cette opération qui se déroulera à Clairefontaine. Il est précisé qu'environ la moitié des participants sont également licenciés au sein des clubs du District. Les membres du Comité de Direction se félicitent de la mise en place

de cette initiative, qui illustre la dimension sociale et citoyenne du football ainsi que sa capacité à contribuer à l'insertion professionnelle.

6. LES COMMISSIONS DU DISTRICT

Madame Valérie TARDIVEL fait un point sur les candidatures dans les commissions. Elle informe également le Comité qu'elle contactera chaque président de commission pour faire le point sur la composition des commissions qu'ils président. Le Comité nomme également et, à l'unanimité, Madame Christelle Berc au sein de la Commission du Football Féminin.

7. LE POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Un point est fait par chaque représentant du Comité de Direction sur les différents travaux et besoins des commissions du District. Le président tient à remercier l'ensemble des bénévoles pour leur action en faveur du football yvelinois et de ses clubs.

8. RETOUR SUR LES MANIFESTATIONS DU DYF

Monsieur Jean-Éric INACCIO revient sur La finale U13 du festival Pitch. Il informe les membres du Comité de Direction de la qualification des équipes U13 garçons du Paris Saint-Germain et du FC Versailles, ainsi que de l'équipe U13 féminine du Paris Saint-Germain, pour les finales régionales.

Il souligne que cette journée de qualification, organisée sur les installations de la commune de Maurepas, s'est déroulée dans un excellent état d'esprit, tant sur le terrain qu'en dehors. L'ensemble des participants, éducateurs et accompagnateurs a contribué à la réussite de cette manifestation, qui s'est déroulée dans une ambiance conviviale, festive et respectueuse des valeurs du football. Les membres du Comité de Direction saluent la qualité de l'organisation ainsi que l'accueil réservé par le club support.

Il revient également sur les finales départementales U10-U11 qui se sont déroulées à Triel-sur-Seine, en présence de douze équipes réparties dans trois catégories : U10 garçons, U11 garçons et U11 féminines.

Cette journée a permis aux jeunes participants de prendre part à différentes épreuves combinant défis techniques, rencontres sportives et quiz éducatifs, dans un esprit à la fois compétitif, ludique et formateur.

À l'issue de ces finales, les équipes vainqueuses se sont qualifiées pour les finales régionales qui se dérouleront le samedi 20 juin à Trappes.

Les clubs qualifiés sont :

- en catégorie U10 garçons : Mantes-Vivons Foot ;
- en catégorie U11 garçons : Mantois 78 FC et Paris Saint-Germain FC ;
- en catégorie U11 féminines : Paris Saint-Germain FC.

Enfin, Jean-Jacques Lennaf revient sur l'organisation de la journée départementale du parafoot, qui se tiendra le dimanche 19 avril 2026 sur les installations du stade Sibano à Noisy-le-Roi, en présence de la Fondation du Paris Saint-Germain.

Cette journée aura également pour objectif de promouvoir l'inclusion par le sport, de mettre en valeur les pratiques adaptées et de démontrer aux clubs qu'il est tout à fait possible d'organiser des activités mixtes et d'intégrer pleinement les personnes en situation de handicap au sein de leurs associations. À travers cette initiative, le District souhaite sensibiliser les clubs aux enjeux de l'inclusion et encourager le développement d'actions favorisant l'accès de tous à la pratique du football.

Les membres du Comité de Direction prennent acte de l'organisation de cet événement et remercient l'ensemble des acteurs mobilisés pour sa préparation et sa réussite.

9. TECHNIQUE

Monsieur Sébastien Thierry, récemment nommé Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance et de Formation, se présente aux membres du Comité de Direction et revient sur sa prise de fonctions au sein du District des Yvelines de Football.

Il présente les principales missions qui lui sont confiées ainsi que les différentes actions conduites conjointement par la Ligue et le District sur le territoire yvelinois. Il évoque notamment les dispositifs de détection, de perfectionnement et d'accompagnement des jeunes joueurs et joueuses, ainsi que les actions de formation et de développement destinées aux éducateurs et aux clubs.

Il souligne l'importance du travail mené en étroite collaboration avec les clubs du territoire afin de poursuivre la structuration du parcours de performance et de formation, tout en veillant à assurer un accompagnement adapté aux besoins des licenciés et des encadrants. Les membres du Comité de Direction lui souhaitent la bienvenue dans ses nouvelles fonctions et lui adressent tous leurs vœux de réussite dans l'exercice de ses missions au service du football yvelinois.

10. ARBITRAGE

Monsieur Thomas Delassus, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage, revient sur la cinquième session de Formation Initiale en Arbitrage organisée par le District des Yvelines de Football.

Il se félicite des résultats obtenus et estime pouvoir affirmer que le District comptera, à l'issue de la saison, au moins autant d'arbitres qu'il y a deux saisons (376 arbitres soit le record du District). Il souligne que les différentes formations initiales organisées au cours de l'exercice ont permis de compenser les démissions enregistrées lors de la saison précédente et de maintenir ainsi les effectifs de l'arbitrage départemental.

Il informe également les membres du Comité de Direction que les arbitres régionaux de la Filière Arbitrage Fédéral seront réunis au siège du District des Yvelines le 15 avril 2026. À la demande de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le District accueillera cette session de travail décentralisée, témoignant ainsi de la qualité de ses installations et de son engagement en faveur du développement de l'arbitrage.

Enfin, Monsieur Thomas Delassus annonce sa démission de ses fonctions de Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage en raison d'une mutation professionnelle qui l'amènera à quitter le territoire des Yvelines.

Le Président ainsi que l'ensemble des membres du Comité de Direction le remercient chaleureusement pour son investissement, son engagement constant et le travail accompli au service de l'arbitrage départemental durant l'exercice de ses fonctions. Ils lui adressent leurs sincères remerciements et leurs meilleurs vœux de réussite dans la poursuite de son parcours professionnel et personnel.

11. QUESTIONS DIVERSES

Brice PARINET : souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Rémi Ferey, récemment hospitalisé. Les membres du Comité de Direction s'associent à ce message de soutien et lui adressent leurs vœux les plus sincères de rétablissement.

Il informe également les membres du Comité de Direction de

l'organisation d'un séminaire du Comité de Direction qui se tiendra lors du premier week-end du mois de juillet. Ce temps de travail et d'échanges permettra notamment d'aborder les orientations stratégiques du District ainsi que les projets à venir.

Florent BAUDOUIN : revient sur les évolutions des compétitions féminines, notamment la suppression du niveau Régional 3 dans les catégories U18 Féminines et U15 Féminines. Il évoque également les engagements des équipes seniors féminines pour la prochaine saison et les conséquences de ces évolutions sur l'organisation des championnats.

William MARISSAL : informe les membres du Comité de Direction de la réorganisation temporaire du fonctionnement des services du District rendue nécessaire par le congé maternité d'une salariée. Des ajustements ont été mis en place afin d'assurer la continuité des missions et le maintien de la qualité de service auprès des clubs.

Ali SAHALI : interroge le Comité de Direction sur le budget initialement alloué au dispositif des observateurs des éducateurs. En réponse, le Président indique qu'en l'absence d'avancées significatives sur ce dossier, il a été décidé de réaffecter les crédits prévus à l'opération « Cap Animation », dont les besoins et les perspectives de déploiement justifient ce transfert budgétaire. Les membres du Comité prennent acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.